

Séance  
extraordinaire  
16 janvier 2024

**Procès-verbal** de la séance **EXTRAORDINAIRE** tenue le **16 janvier 2024 à 19 h 30** à l'hôtel de ville, salle du Conseil, sis au 1700, rue Principale à Saint-Michel.

Sont présents :

Jean-Guy HAMELIN,	Maire;
Marcel ROY,	Conseiller;
Patrice LIRETTE,	Conseiller;
Claude POUPART,	Conseiller;
Patrick PHANEUF,	Conseiller;

Absences motivées :

Mario ISABELLE,	Conseiller;
Mario GUÉRIN,	Conseiller;

Assiste également à la séance :

Caroline PROVOST,	Greffière-trésorière adjointe
-------------------	-------------------------------

2024-01/19

### **AVIS DE CONVOCATION**

Sur proposition de **Patrick PHANEUF**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil confirme que l'avis de convocation a été signifié conformément à la loi.

ADOPTÉE

2024-01/20

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire, Jean-Guy HAMELIN, souhaite la bienvenue aux personnes présentes ainsi qu'aux membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QU'après avoir constaté qu'il y a quorum, le conseil municipal ouvre la séance.

ADOPTÉE

2024-01/21

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil adopte l'ordre du jour, tel que présenté:

ORDRE DU JOUR

1. AVIS DE CONVOCATION
2. OUVERTURE DE LA SÉANCE
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. CORRESPONDANCE
  - 4.1. Résolution d'appui - Vents d'espoir - Complexe résidentiel multifonctionnel
  - 4.2. Demande de commandite - 11e édition du Gala Agristars
  - 4.3. ARAMO - Demande aide financière / évènement du 23 novembre 2024
  - 4.4. Ministère de l'environnement - Attestation - ouvrage d'assainissement des eaux usées
5. AFFAIRES RELATIVES AU CONSEIL MUNICIPAL
6. Comités municipaux - désignation des membres
7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES
  - 7.1. Adoption des comptes du mois de décembre 2023
  - 7.2. Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection pour l'exercice financier 2024
  - 7.3. Autorisation de paiement du service de la dette 2024

- 7.4. Dépôt du certificat établissant le résultat de la procédure concernant une demande de scrutin référendaire concernant le règlement numéro 2023-337 décrétant des dépenses en immobilisations de 313 000 \$ et un emprunt de 250 000 \$ pour l'acquisition d'un immeuble situé sur le lot 3 991 468 du cadastre du Québec (1840, rue Principale)
- 7.5. Approbation des prévisions budgétaires 2024 pour le service de transport adapté aux personnes handicapées
- 7.6. Autorisation de signature - contrat de déneigement avec le CSSDGS
- 7.7. Nomination d'un(e) adjoint(e) administratif(ve) et agent de service à la clientèle
- 7.8. Acceptation de la rétrocession de l'emprise de la rue Principale (route 221 à la rue Laforest) par le MTQ
8. SÉCURITÉ PUBLIQUE
  - 8.1. Autorisation de signature - Entente de service 2024 - Unité communautaire de mesures d'urgence Montérégie
9. TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU
  - 9.1. Autorisation de paiement du décompte final - Sintra inc. - Travaux de pavage du rang Sud effectués en 2022 et acceptation finale des travaux
10. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
  - 10.1. Demande d'autorisation d'un usage à des fins autres que l'agriculture - Construction d'un bâtiment pour des travailleurs étrangers temporaires ou des travailleurs agricoles saisonniers
  - 10.2. Divulgence d'un intérêt pécuniaire particulier (Maire)
  - 10.3. Nomination des membres externes du comité consultatif d'urbanisme 2024
  - 10.4. Fin - Divulgence d'un intérêt pécuniaire particulier
11. LOISIRS ET CULTURE
  - 11.1. Adhésion à l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM)
12. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

## **CORRESPONDANCE**

2024-01/22

### **Résolution d'appui - Vents d'espoir - Complexe résidentiel multifonctionnel**

**CONSIDÉRANT** le projet de création d'un complexe résidentiel multifonctionnel (ci-après « le Complexe ») de Vents d'espoir de la Vallée du Saint-Laurent (ci-après « Vents d'espoir ») dans la ville de Saint-Rémi permettant à l'organisme d'accueillir sa clientèle dans un milieu de vie sécuritaire et chaleureux favorisant l'autonomie et l'intégration sociale;

**CONSIDÉRANT** la demande de Vents d'espoir pour une contribution annuelle par citoyen, à chacune des municipalités de la Montérégie-Ouest;

**CONSIDÉRANT** que Vents d'espoir est un organisme sans but lucratif;

**CONSIDÉRANT** que Vents d'espoir a pour mission de venir en aide à des personnes âgées entre 18 et 55 ans ayant un traumatisme crânien avec atteinte et/ou déficience physique de la Montérégie-Ouest;

**CONSIDÉRANT** que plusieurs citoyens de la municipalité de Saint-Michel ont vécu un tel traumatisme crânien avec atteinte ou souffrent d'une telle déficience physique;

**CONSIDÉRANT** que le projet dudit Complexe permet la création d'emplois permanents et spécialisés, soit quarante-cinq (45) postes à temps plein et dix (10) postes à temps partiel, et ce, sans compter les emplois créés au moment de la construction;

**CONSIDÉRANT** que Vents d'espoir a besoin d'un financement récurrent annuel pour rencontrer les coûts d'opération dudit Complexe;

**CONSIDÉRANT** qu'une contribution minimale de 0,30 \$ annuellement par citoyen de chacune des municipalités de la Montérégie-Ouest assurerait une pérennité de la mise en place du Complexe;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Michel dénombre 3 693 citoyens, ce qui correspond à une contribution financière de 1 107,90 \$ annuellement;

**CONSIDÉRANT** que le directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Michel certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise le versement d'un montant de 1 107,90 \$ annuellement pendant une période de cinq (5) ans à l'organisme Vents d'espoir, soit une contribution de 0,30 \$ par citoyen basée sur la population de la municipalité de Saint-Michel en date de la présente résolution, à titre de contribution financière payable en décembre de chaque année;

QUE les fonds requis soient puisés à même le compte budgétaire 02-110-00-959.

QUE ce conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer tous les documents requis à cette fin, pour et au nom de la municipalité de Saint-Michel;

ADOPTÉE

2024-01/23

**Demande de commandite - 11e édition du Gala Agristars**

Sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accuse réception de la correspondance de l'Union des producteurs agricoles, datée du 27 novembre 2023 et accorde une aide financière au montant de 200 \$ dans le cadre de leur 11e édition du Gala des Agristars de la grande Montérégie, qui se tiendra le 8 avril 2024.

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires à même les crédits votés pour l'exercice 2024 au fonds des activités de fonctionnement (compte budgétaire: 02-110-00-959), suivant un certificat de crédits disponibles du greffier-trésorier.

ADOPTÉE

2024-01/24

**ARAMO - Demande aide financière / évènement du 23 novembre 2024**

Sur proposition de **Patrick PHANEUF**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accuse réception de la correspondance de l'organisme Association de la relève agricole de la Montérégie-Ouest (ARAMO), datée du 18 décembre 2023, et lui accorde une aide financière au montant de 500 \$, pour leur évènement intitulé « Festin des récoltes », qui aura lieu le 23 novembre 2024, à Saint-Michel.

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires à même les crédits votés pour l'exercice financier 2024, au fonds des activités de fonctionnement (poste budgétaire: 02-110-00-959), suivant un certificat de crédits disponibles du greffier-trésorier.

ADOPTÉE

**Ministère de l'environnement - Attestation - ouvrage d'assainissement des eaux usées**

QUE ce conseil prenne connaissance de l'attestation d'assainissement pour l'exploitation des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées émis par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et qui prend effet à compter du 1er janvier 2024.

## **AFFAIRES RELATIVES AU CONSEIL MUNICIPAL**

2024-01/25

### **Comités municipaux - désignation des membres**

**ATTENDU** que le conseil peut, en vertu de l'article 82 du *Code municipal du Québec*, nommer des comités, composés d'autant de ses membres qu'il juge convenable, avec le pouvoir d'examiner et d'étudier une question quelconque;

**ATTENDU** que les comités ainsi constitués rendent compte de leurs travaux par des rapports signés et que nul rapport de comité n'a d'effet avant d'avoir été adopté par le conseil à une séance ordinaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil nomme les comités et les membres du conseil désignés pour en faire partie, tel que spécifié dans le tableau ci-dessous:

<b>Nom du comité</b>	<b>Membre(s) désigné(s)</b>
Ressources humaines	Jean-Guy HAMELIN Patrice LIRETTE Mario GUÉRIN
Sécurité publique-incendie / Sécurité civile	Jean-Guy HAMELIN Patrice LIRETTE
Travaux publics	Mario ISABELLE Mario GUÉRIN
Comité consultatif d'urbanisme	Marcel ROY Mario ISABELLE (substitut)
Loisirs, culture et bibliothèque	Mario ISABELLE Claude POUPART
Festival de Saint-Michel	Tous les élus municipaux
Les Chouettes	Claude POUPART
Politique familiale et MADA	Patrick PHANEUF
MRC Jardins-de-Napierville	Jean-Guy Hamelin Patrice LIRETTE (substitut)
École Saint-Michel-Archange	Patrick PHANEUF
Aréna régional Saint-Rémi	Marcel ROY
Comité Kruger	Mario ISABELLE

ADOPTÉE

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES**

2024-01/26

### **Adoption des comptes du mois de décembre 2023**

Les comptes du mois ont été envoyés 72 heures avant la présente séance. La greffière-trésorière adjointe répond aux questions à la satisfaction des membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

d'adopter les listes des comptes du mois de décembre 2024, telles que déposées au montant de 403 502,54 \$, jointes en annexes aux présentes pour en faire partie intégrante, à savoir:

Comptes payés: 29 129,03 \$;  
Salaires payés nets: 148 936,08 \$;  
Comptes à payer: 225 437,43 \$;

Je, soussignée, Caroline PROVOST, greffière-trésorière adjointe, certifie par la présente que la municipalité de Saint-Michel dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Caroline PROVOST, greffière-trésorière adjointe

ADOPTÉE

2024-01/27

**Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection pour l'exercice financier 2024**

**CONSIDÉRANT** que, par la résolution numéro 2022-01/17, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (ci-après « LERM »), constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

**CONSIDÉRANT** ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds, les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

**CONSIDÉRANT** que le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

**CONSIDÉRANT** que, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 4 000 \$, en 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil affecte, au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection, un montant de 4 000 \$ pour l'exercice financier 2024;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice en cours.

ADOPTÉE

2024-01/28

**Autorisation de paiement du service de la dette 2024**

Sur proposition de **Patrick PHANEUF**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le paiement du service de la dette s'élevant à la somme de 1 720 148 \$ pour l'année 2024, comme suit:

Projets financés	Paiement 2024 (capital et intérêts)
<b>POUR L'ENSEMBLE DES CONTRIBUABLES</b>	
Caserne incendie	58 013 \$
Appareils respiratoires - incendie	13 994 \$
Camion-citerne	71 100 \$
Égout - part à l'ensemble de la population	24 779 \$
Réfection des rues effectuées en 2017	143 590 \$
Réfection des rues effectuées en 2018	158 129 \$
Règlement parapluie - travaux de voirie	34 034 \$
TECQ 2019-2023	20 000 \$
Location/acquisition - tracteur à gazon Kubota	1 644 \$
Acquisition de divers équipements	22 846 \$
Centre communautaire	79 572 \$
Réfection de l'église	29 794 \$
Agrandissement et réaménagement de la bibliothèque	19 495 \$
Réaménagement du parc-école	25 277 \$
<b>Sous-total pour l'ensemble des contribuables</b>	<b>702 267 \$</b>
<b>PAR SECTEUR</b>	
Égout - part des contribuables (utilisateurs-payeurs)	367 448 \$
Égout - part des contribuables (Pavages Chenail)	8 746 \$
Démantèlement de l'usine Neuchâtel - part des contribuables (secteur du golf)	36 639 \$
<b>Sous-total pour le secteur</b>	<b>412 833 \$</b>

<b>PART DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL (SUBVENTIONS)</b>	
Agrandissement et réaménagement de la bibliothèque	14 929 \$
Égout	460 507 \$
TECQ 2010-2013	16 284 \$
TECQ 2014-2018	20 269 \$
TECQ 2019-2023	32 710 \$
Réfection de l'église (maçonnerie et fenêtres)	60 349 \$
<b>Sous-total pour la part du gouvernement (subventions)</b>	<b>605 048 \$</b>

QUE ce conseil affecte les sommes, à même les crédits votés pour l'exercice 2024, au fonds des activités de fonctionnement, selon le cas, suivant les certificats de crédits disponibles du greffier-trésorier.

ADOPTÉE

**Dépôt du certificat établissant le résultat de la procédure concernant une demande de scrutin référendaire concernant le règlement numéro 2023-337 décrétant des dépenses en immobilisations de 313 000 \$ et un emprunt de 250 000 \$ pour l'acquisition d'un immeuble situé sur le lot 3 991 468 du cadastre du Québec (1840, rue Principale)**

Le conseil municipal prend acte du dépôt du certificat préparé par la greffière-trésorière adjointe à la suite de la procédure pour les personnes habiles à voter, tenue du 16 janvier 2024, relativement au Règlement numéro 2023-337 décrétant des dépenses en immobilisations de 313 000 \$ et un emprunt de 250 000 \$ pour l'acquisition d'un immeuble situé sur le lot 3 991 468 du cadastre du Québec (1840, rue Principale).

Le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter puisque le nombre de signatures requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu n'a pas été atteint.

2024-01/29

**Approbation des prévisions budgétaires 2024 pour le service de transport adapté aux personnes handicapées**

**CONSIDÉRANT** que le ministère des Transports du Québec oblige toutes les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire;

**CONSIDÉRANT** les prévisions budgétaires 2024 soumises par l'organisme mandataire, soit la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à l'égard du service de transport adapté aux personnes handicapées;

**CONSIDÉRANT** que ces prévisions fixent à 21 568 \$ la contribution financière à être versée par la municipalité de Saint-Michel pour le transport adapté aux personnes handicapées;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE la municipalité de Saint-Michel nomme la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en tant qu'organisme mandataire pour l'année 2024;

QUE soient approuvées, telles que soumises, la grille tarifaire et les prévisions budgétaires du service de transport adapté aux personnes handicapées du Haut-Richelieu, lesquelles fixent à 21 568 \$ la contribution financière à être versée par la municipalité de Saint-Michel, et d'en autoriser le paiement dans le compte budgétaire 02-390-00-959.

ADOPTÉE

2024-01/30

**Autorisation de signature - contrat de déneigement avec le CSSDGS**

**ATTENDU** que le centre de service scolaire des Grandes-Seigneuries (ci-après CSSDGS) doit procéder au déneigement, au déglacage et au chargement de la neige sur la propriété de l'école primaire Saint-Michel-Archange;

**ATTENDU** que la cour de l'école Saint-Michel-Archange est accessible exclusivement par la Place Saint-Michel;

**ATTENDU** que la municipalité de Saint-Michel a mandaté Les Pavages MCM inc. pour les opérations de déneigement et de l'entretien hivernal sur son territoire, incluant la Place Saint-Michel;

**ATTENDU** que les parties souhaitent éviter tout conflit potentiel entre les entrepreneurs en déneigement;

**ATTENDU** que la Municipalité propose au CSSDGS de prendre en charge le déneigement de l'école primaire, le tout au frais du CSSDGS;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que ce conseil a pris connaissance du projet d'entente relativement au déneigement à l'école Saint-Michel-Archange et s'en déclare satisfait;

QUE ce conseil autorise monsieur Romain TRUDEAU, directeur des services techniques à signer ladite entente, telle que rédigée.

ADOPTÉE

2024-01/31

**Nomination d'un(e) adjoint(e) administratif(ve) et agent de service à la clientèle**

**ATTENDU** la publication d'une offre d'emploi pour le poste d'un(e) adjoint(e) administratif(ve) et agent(e) de service à la clientèle;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil, sur la recommandation du comité de sélection, autorise la nomination de madame Mylène BRABANT, à titre d'adjointe administrative et agente de service à la clientèle, suivant les conditions stipulées dans la politique administrative des employés de la municipalité de Saint-Michel.

ADOPTÉE

2024-01/32

**Acceptation de la rétrocession de l'emprise de la rue Principale (route 221 à la rue Laforest) par le MTQ**

**ATTENDU** la proposition du ministère des Transports du Québec (MTQ) de céder à la municipalité de Saint-Michel l'emprise de la rue Principale et des lots résiduaux entre le chemin Rhéaume (route 221) et la rue Laforest;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrick PHANEUF**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil manifeste son intérêt à acquérir l'emprise de la rue Principale et des lots résiduaux entre le chemin Rhéaume (route 221) et la rue Laforest, propriété du ministère des Transports du Québec et autorise le directeur général et greffier-trésorier à obtenir une proposition à cet effet.

QUE ce conseil manifeste également son intérêt pour reprendre immédiatement le contrat de déneigement, des lieux ci-haut précités, selon les règles du ministère des Transports du Québec, jusqu'à la fin du contrat octroyé pour les saisons 2023-2024 et les saisons suivantes le cas échéant, et autorise monsieur Jean-Guy HAMELIN, maire, ou en son absence le maire suppléant, et monsieur Daniel PRINCE, directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, madame Caroline PROVOST, greffière-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Michel, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

2024-01/33

### **Autorisation de signature - Entente de service 2024 - Unité communautaire de mesures d'urgence Montérégie**

Sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil consent à l'entente de service avec l'Unité communautaire de mesures d'urgence Montérégie inc. pour fournir un service aux sinistrés et aux intervenants d'urgence au montant de 630 \$ pour l'année 2024.

QUE ce conseil affecte les sommes, à même les crédits votés pour l'exercice 2024, au fonds des activités de fonctionnement (compte budgétaire: 02-230-00-959), suivant un certificat de crédits disponibles du greffier-trésorier.

ADOPTÉE

## **TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU**

2024-01/34

### **Autorisation de paiement du décompte final - Sintra inc. - Travaux de pavage du rang Sud effectués en 2022 et acceptation finale des travaux**

Sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les travaux finaux et autorise le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, le directeur des services techniques, à signer le certificat de réception finale des travaux relativement à la réfection du rang Sud effectuée en 2022 par Sintra inc.;

QUE ce conseil autorise le paiement de la facture de Sintra inc. au montant de 39 507,88 \$ (taxes exclues), représentant la retenue finale;

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires au fonds des activités d'investissement (compte budgétaire: 23-000-32-009), suivant un certificat de crédits disponibles du greffier-trésorier.

ADOPTÉE

## **URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

2024-01/35

### **Demande d'autorisation d'un usage à des fins autres que l'agriculture - Construction d'un bâtiment pour des travailleurs étrangers temporaires ou des travailleurs agricoles saisonniers**

**ATTENDU** que le propriétaire des lots 3 992 860 et 4 426 029 du cadastre du Québec désire obtenir l'autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture;

**ATTENDU** que la demande vise l'hébergement de travailleurs étrangers temporaires (TET) ou des travailleurs agricoles saisonniers (TAS) qui partagent le bâtiment;

**ATTENDU** que la Commission de protection du territoire agricole du Québec a lancé un projet pilote visant l'hébergement des travailleurs étrangers temporaires;

**ATTENDU** que dans la démarche à suivre, le requérant doit remplir et transmettre le formulaire de demande d'autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture;

**ATTENDU** que le bâtiment faisant l'objet de la demande est de structure de maison mobile et sera implantée sur le lot 3 992 860 du cadastre du Québec;

**ATTENDU** que l'usage est autorisé à la grille des usages et normes de la zone A-12 faisant partie intégrante du Règlement de zonage numéro 2022-301 avec la note 6 qui



mentionne que seulement une maison mobile est autorisée pour les employés d'une exploitation agricole et ce avec une autorisation de la CPTAQ;

**ATTENDU** que cette demande d'autorisation est conforme au règlement municipal applicable;

**ATTENDU** que l'hypothèse où des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole est non applicable;

**ATTENDU** que le potentiel agricole du lot 3 992 860 ainsi que les lots avoisinants ne sera nullement affecté;

**ATTENDU** que l'autorisation n'entraînera aucune répercussion négative sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

**ATTENDU** que l'autorisation n'aura aucune contrainte ni d'effet résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement;

**ATTENDU** que l'autorisation ne viendrait pas altérer l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

**ATTENDU** que la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la Municipalité et dans la région ne sera nullement affectée par l'autorisation recherchée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil appuie la demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

QUE ce conseil recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser l'utilisation d'une partie du lot 3 992 860 du cadastre du Québec à des fins autres que l'agriculture.

ADOPTÉE

#### **Divulgence d'un intérêt pécuniaire particulier (Maire)**

En vertu de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, monsieur Jean-Guy HAMELIN, maire, déclare son intérêt et s'abstient de participer et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur la prochaine résolution.

Monsieur Patrice LIRETTE, maire-suppléant agit comme président d'assemblée pour le prochain sujet à l'ordre du jour.

2024-01/36

#### **Nomination des membres externes du comité consultatif d'urbanisme 2024**

**ATTENDU** que les membres externes 2023 du comité consultatif d'urbanisme désirent renouveler leur mandat pour 2024;

**ATTENDU** que les réunions du comité consultatif d'urbanisme ont lieu les lundis;

**ATTENDU** qu'un des membres externes, monsieur Alexandre HAMELIN, n'était plus disponible les lundis;

**ATTENDU** que le conseil municipal a adopté une résolution, le 9 janvier 2024, portant le numéro 2024-01/17, procédant ainsi à la nomination des trois autres membres externes du comité pour l'année 2024 et autorisant un lancement d'appel d'offres de candidature pour un membre externe;

**ATTENDU** que l'un des membres externes nommé par résolution numéro 2024-01/17, madame Sabrina GUILLEMETTE, n'est plus disponible les lundis pour assister aux réunions du comité;

**ATTENDU** qu'après vérification auprès de tous les membres externes 2023, les réunions du comité consultatif d'urbanisme se tiendront les mardis en 2024;

**VU** ce qui précède, le conseil municipal souhaite réviser sa décision adoptée par la résolution numéro 2024-01/17;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal abroge la résolution numéro 2024-01/17;

QUE ce conseil nomme les personnes suivantes comme membres externes du comité consultatif d'urbanisme à compter de ce jour, pour l'année 2024, soit:

- monsieur Jean FRÉCHETTE;
- monsieur André LEMOYNE;
- madame Sabrina GUILLEMETTE;
- monsieur Alexandre HAMELIN;

ADOPTÉE

#### **Fin - Divulgence d'un intérêt pécuniaire particulier**

Le Maire, monsieur Jean-Guy HAMELIN, reprend son rôle de président à la table de Conseil.

#### **LOISIRS ET CULTURE**

2024-01/37

#### **Adhésion à l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM)**

Sur proposition de **Patrick PHANEUF**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise madame Annie LECLERC à adhérer comme membre de l'Association québécoise du loisir municipal pour l'année 2024, au montant de 375 \$ (taxes exclues).

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires à même les crédits votés pour l'exercice 2024 au fonds des activités de fonctionnement (compte budgétaire: 02-701-10-494), suivant un certificat de crédits disponibles du greffier-trésorier.

ADOPTÉE

2024-01/38

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QU'à 19 h 50, de lever la séance.

ADOPTÉE

(s) Jean-Guy Hamelin  
Jean-Guy HAMELIN, Maire

(s) Caroline Provost  
Caroline PROVOST, Greffière-trésorière adjointe